

- (4) lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne établie dans le domaine des affaires juridiques internationales en fonction des événements nationaux et internationaux et de l'évolution des intérêts canadiens; préparer de nouvelles initiatives selon les besoins;
- (5) diriger l'application de la politique étrangère dans cette sphère, et veiller à l'administration efficace du Bureau;
- (6) s'occuper des demandes de renseignements émanant du public et des membres de la profession juridique en particulier concernant les questions de droit international public et privé;
- (7) constituer le service central des relations du Ministère avec le ministère de la Justice;
- (8) suivre l'évolution de la législation nationale afin de déceler toute incompatibilité avec les obligations juridiques du Canada sur le plan international;
- (9) en coopération avec le Bureau du personnel, veiller à ce que le service extérieur soit pourvu d'une réserve de personnel de carrière compétent dans le domaine juridique afin de pourvoir aux postes exigeant cette spécialisation au Ministère et dans les missions à l'étranger.

La *Direction des consultations juridiques* comprend quatre sections: la section des affaires économiques conseille sur les aspects juridiques des relations économiques internationales du Canada. La section des traités conseille sur les questions d'interprétation des traités et participe à la préparation et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada soient conformes aux obligations juridiques internationales et nationales du pays, tient les archives des traités, fait enregistrer les traités aux Nations Unies, les publie dans le *Recueil des traités du Canada* et les dépose au Parlement. La section des consultations juridiques et constitutionnelles conseille sur les aspects constitutionnels des relations internationales du Canada, sur les problèmes se rattachant à la reconnaissance des États et des gouvernements, aux droits de l'homme, au droit d'asile, aux privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, et sur toute autre question internationale d'ordre juridique qui ne relève pas explicitement des autres sections du Bureau. La section des réclamations veille à la protection des intérêts des citoyens canadiens et du Gouvernement canadien en cas de torts ou dommages causés à des biens canadiens à l'étranger.